

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 21 Septembre 1962

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 8 novembre 1962)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M^{me} LEMPEREUR, premier adjoint remplaçant M. Augustin LAURENT, Maire, empêché.

M. André SIMOENS est désigné comme secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COQUART, COURMONT, DÉAN, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{mes} DEFLINE, DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, FRANÇOIS, GUILLEMIN, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MEURA, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAUX, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. DE BECKER, LAURENT, LOURDEL, LUBREZ.

Absent : M. MINNE.

M^{me} LEMPEREUR. — Mesdames, Messieurs. Nous déplorions, lors de notre dernière réunion du Conseil Municipal du 13 juin, l'absence de M. GRANGEON, Secrétaire général alors malade et contraint de suivre un traitement sévère nécessitant un repos assez long et total. Nous pouvons exprimer aujourd'hui à M. GRANGEON notre joie de le retrouver à son poste.

M. GRANGEON. — Merci Madame.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

62/ 86. — **Compte rendu analytique de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 juin 1962.**

(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

M^{me} DEFLINE. — M. le Professeur Minne, au nom de notre groupe, avait demandé que les enfants repliés d'Algérie soient acceptés dans les camps et colonies de vacances de la Ville. Je sais que c'est dans un très large esprit de compréhension que ces enfants ont été acceptés et nous nous en félicitons.

Un certain nombre de repliés ne sont malheureusement pas encore relogés.

Je veux demander si la Ville, qui possède des immeubles inoccupés achetés, soit en vue de transformations d'urbanisme, soit pour d'autres usages, ne pourrait provisoirement reloger ces repliés. Je pense notamment à un immeuble situé 12, rue du Gros Gérard.

M^{me} LEMPEREUR. — Il est certain que nous avons fait le maximum pendant la période de vacances pour les enfants des repliés.

Le problème du logement des rapatriés a également fait l'objet de deux questions posées par le groupe Communiste. Nous l'examinerons après notre ordre du jour.

Le procès-verbal est adopté.

62/ 87. — **Abonnement aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents Services municipaux. Complément pour l'exercice 1962.**

62/ 88. — **Fourniture de journaux, revues, périodiques et livres de bibliothèques pour les divers Services municipaux pendant l'exercice 1962. Substitution de fournisseur.**

Adoptés.

1^{re} DIVISION.

62/ 1.011. — **Élections aux Conseils d'Administration des organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. Listes électorales. Commission administrative.**

M. FRANÇOIS. — Comment se fait-il qu'il n'y ait pas un vieux travailleur prévu dans la Commission ?

M^{me} LEMPEREUR. — Selon les dispositions de la circulaire du 8 août 1962, la Commission comprend uniquement 2 électeurs travailleurs salariés, avec un électeur employeur et un travailleur indépendant.

M. le Maire a reçu les candidatures suivantes :

1^{re} catégorie — Électeur employeur — M. Jacques Dubuisson, représentant de Commerce, 6, rue du Palais Rihour, présenté par le Comité d'Entente des Syndicats Patronaux de la Région.

2^{me} catégorie – Électeur travailleur salarié – Deux membres à désigner. Nous avons reçu les candidatures de :

- M. Albert Bar, Agent municipal, 42, rue Gosselet, à Lille, du Syndicat F.O. ;
- M. Edmond Bailleul, employé, Groupe Balzac, 7, rue Colette, appartement 14, Lille, du Syndicat C.F.T.C. ;
- M. Roger Van Hagendoren, 39, rue de la Vignette et
- M. Jean Verdonck, 1, place de Suède, à Lille, } du Syndicat C.G.T.

3^{me} catégorie – Un travailleur indépendant – Nous avons reçu la candidature de M. Albert Montois, boucher, 32, rue du Pont Neuf, à Lille, du Syndicat C.G.T.-F.O.

Désirez-vous déposer des candidatures ?

Nous allons procéder au vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

1^o Un électeur employeur.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
Majorité absolue : 19	

A obtenu : M. Jacques Dubuisson, représentant de commerce, 6, rue du Palais Rihour, à Lille : trente-six voix.

M. Dubuisson ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

2^o – 2 électeurs travailleurs salariés.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
Majorité absolue : 19	

Ont obtenu :

- M. Albert Bar, Agent municipal, 42, rue Gosselet, à Lille . vingt-huit voix.
 - M. Edmond Bailleul, employé, Groupe Balzac, 7, rue Colette, appartement 14 à Lille vingt-quatre voix.
 - M. Roger Van Hagendoren, 39, rue de la Vignette, à Lille . dix voix.
 - M. Jean Verdonck, 1, place de Suède, à Lille. dix voix.
- MM. Albert Bar et Edmond Bailleul ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

3^o — 1 électeur travailleur indépendant.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36

Majorité absolue : 19

A obtenu : M. Albert Montois, boucher, 32, rue du Pont Neuf à Lille : trente-six voix.
M. Albert Montois ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

62/ 1.012. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

Adopté.

4^{me} DIVISION.

62/ 4.020. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Conseil d'Administration. Renouvellement pour l'année scolaire 1962/1963.

62/ 4.021. — Théâtres municipaux. Saison 1962/1963. Salaires des répétitrices.

62/ 4.022. — Théâtres municipaux. Saison 1962/1963. Revalorisation de la prime de séjour.

Adoptés.

62/ 4.023. — Théâtres municipaux. Prix des places pour la saison 1962/1963.

M^{me} LEMPEREUR. — Il s'agit d'un réaménagement du prix des places, tenant compte du souci de l'Administration de laisser le théâtre ouvert le plus largement possible, même aux petites bourses, mais aussi d'essayer de restreindre, dans la mesure du possible, le déficit toujours croissant des théâtres municipaux.

Adopté.

62/ 4.024. — Théâtres municipaux. Saison 1962/1963. Gala au profit des Œuvres Sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord.

M. SIMOENS. — Je regrette que nos théâtres municipaux n'aient pu être mis à la disposition de l'Association Générale des Étudiants de Lille, lors du X^e Festival Culturel International des Étudiants. J'étais moi-même intervenu pour appuyer une demande de l'Association en vue de l'organisation d'une soirée, le samedi 15 septembre, à l'Opéra, et je n'ai pu obtenir satisfaction en raison des travaux qui s'achevaient, paraît-il, le jour même.

Il est nécessaire de souligner combien Lille a manqué, pendant ce Festival, de salles confortables et bien adaptées à de larges représentations populaires. La salle de la Foire Commerciale, la salle Roger Salengro et le Palais Rameau ne peuvent procurer un rendement maximum aux vastes ensembles folkloriques et autres. Le Palais Rameau pourrait peut-être jouer ce rôle avec un équipement supplémentaire.

La salle de l'Orientation Professionnelle, à l'Hôtel de Ville, n'a pu être mise l'an dernier à la disposition du Conseil Lillois du Mouvement de la Paix parce qu'elle ne peut être attribuée pour une assemblée à caractère politique. Ne pourrait-on lever un tel interdit ? Seul le quartier de Fives dispose d'une salle des Fêtes. Les autres quartiers, les grands ensembles H.L.M. n'en possèdent pas encore, ce qui rend difficile l'organisation de réunions et spectacles à caractère politique, sportif, éducatif et culturel.

M^{me} LEMPEREUR. — Pour tout ce qui concerne les activités culturelles, éducatives et de loisir, organisées par les étudiants, nous avons fait cette année encore le maximum ; malheureusement, nous avons été privés de notre Théâtre de l'Opéra pour les nombreuses distributions de prix du mois de juin ; de même nous en étions encore privés au moment du déroulement de ce Festival du 7 au 17 septembre, et malgré toute l'attention vigilante de M. l'Adjoint aux Bâtiments, les travaux de cette salle n'ont pu être terminés.

Je pense d'ailleurs que les étudiants ont été très heureux de la manière dont ils ont été reçus à Lille, de l'attention et de la bienveillance que nous leur avons apportées leur facilitant grandement leur tâche. Ils nous en ont du reste vivement remerciés.

La seconde partie de l'intervention de M. Simoens touche le problème de l'implantation de salles de spectacles dans les quartiers, c'est-à-dire, l'équipement socio-culturel, artistique et sportif posé depuis peu de temps par les ministères intéressés : Éducation Nationale et des Sports - Santé - Affaires culturelles.

Un plan a été élaboré et il est à souhaiter que les études en cours, dont plusieurs sont inscrites dans le quatrième plan d'équipement, puissent être activées dans les meilleures conditions.

Rapport adopté.

62/ 4.025. — Régie municipale des Théâtres. Saison 1962/1963. Location de matériel, de perruques et de postiches. Marché de gré à gré.

62/ 4.026. — Régie municipale des Théâtres. Location de costumes et accessoires de costumes. Marché de gré à gré.

62/ 4.027. — Régie municipale des Théâtres. Saison 1962/1963. Revalorisation des cachets des choristes supplémentaires.

62/ 4.028. — Théâtres municipaux. Musiciens. Indemnité pour entretien des instruments.

Adoptés.

62/ 4.029. — Lycée Technique municipal Valentine Labbé. Demi-pension en régie municipale. Règlement d'exploitation.

M^{me} LEMPEREUR. — Une erreur de frappe s'est glissée dans le rapport à la page 3. L'effectif des auxiliaires à temps plein est de 5 au lieu de 3.

Adopté.

SERVICES TECHNIQUES.

- 62/ 6.072. — Quartier Saint Sauveur. Classement et déclassement. 1^{re} phase.
- 62/ 6.073. — Achat d'une plate-forme élévatrice. Marché.
- 62/ 6.074. — Transports automobiles. Acquisition d'un véhicule Citroën ; marché avec les Établissements Cabour.
- 62/ 6.075. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché pour la fourniture d'une berline Peugeot 403.

Adoptés.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

- 62/ 7.114. — Construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture. Lot n° 6 A. Sols en béton coulé avec agrégats. Appel d'offres. Marché.
- 62/ 7.115. — Construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture. Lot n° 6 B. sols en linoléum et parquets liège. Appel d'offres. Marché.
- 62/ 7.116. — Construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture. Lot n° 6 C. sols en parquet de chêne. Appel d'offres. Marché.
- 62/ 7.117. — Institut Denis Diderot. Classes de cinquième et sixième du cycle d'orientation au Boulevard d'Alsace. Acquisition du mobilier. Imputation des dépenses. Subvention.
- 62/ 7.118. — Institut Denis Diderot. Classes de cinquième et sixième du cycle d'orientation au Boulevard d'Alsace. Revêtement du sol de la cour de récréation. Marché.

Adoptés.

- 62/ 7.119. — Ateliers de la voie publique et des installations thermiques et mécaniques au Chemin de Bargues. Projet. Crédit.

M^{me} LEMPEREUR. — A la demande de M. l'Adjoint Coquart, ce rapport est retiré de l'ordre du jour pour être soumis préalablement à la Commission des Finances.

- 62/ 7.120. — Bâtiments communaux. Démolition du kiosque à musique du Square Lardemer. Appel d'offres.

Adopté.

- 62/ 7.121. — Programme d'équipement sportif et socio-éducatif. Construction d'un centre dans le quartier de Fives. Désignation des Architectes.

M. LANDRÉA. — C'est un projet de première importance pour la Ville de Lille et qui pourrait servir d'exemple pour les prochaines réalisations de la Ville.

Notre groupe demande une étude, par les Commissions compétentes et par l'Assemblée municipale lors d'une prochaine réunion, des dispositions principales de ce projet : conceptions, activités qui pourront y être développées afin d'apporter, le cas échéant, ses suggestions.

M^{me} LEMPEREUR. — La conception des équipements socio-éducatifs et culturels est fixée par deux circulaires des Ministères de la Santé Publique et de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, une telle réalisation ne pourra être décidée sans que les Commissions compétentes en aient eu connaissance.

Le problème est d'autant plus important que ce Centre du Faubourg de Béthune sera un test, un des premiers Centres créés à Lille dans le cadre des circulaires précitées.

Le rapport est adopté.

62 / 7.122. — Abattoirs. Acquisition de deux bascules aériennes. Marché de gré à gré.

62 / 7.123. — Bâtiments communaux. Abattoirs. Travaux de modernisation. Bâtiments provisoires. Équipement des triperies. Marché de gré à gré. Avenant.

62 / 7.124. — Restaurants scolaires. Fournitures de gros matériel ménager et d'accessoires. Marché de gré à gré.

62 / 7.125. — Bâtiments scolaires. École Jean Bart. Groupe Madame Roland et La Fontaine, Groupe Cabanis, Paulin Parent, Bara. Logements de direction. Installations de chauffage central. Marchés de gré à gré.

62 / 7.126. — Bâtiments communaux. Conduite, entretien et approvisionnement des installations de chauffage. Entretien d'installations sanitaires et de lutte contre l'incendie. Marché de gré à gré. Avenant n° 4.

62 / 7.127. — Bâtiments communaux. Ateliers de la Porte des Postes. Démolition. Marché de gré à gré.

62 / 7.128. — Bâtiments communaux. Installations de chauffage. Modernisation. Remplacement de chaudières. Marché de gré à gré.

62 / 7.129. — Bâtiments scolaires. Écoles M^{me} Roland et La Fontaine. Logements de direction. Construction. Gros œuvre et enduits. Marché de gré à gré.

62 / 7.130. — Bâtiments communaux. Ascenseurs et monte-charge. Engagement d'entretien. Avenant.

Adoptés.

SERVICE DU PERSONNEL.

62 / 8.011. — Bibliothèque municipale. Création d'un poste de bibliothécaire municipal et d'un poste de manutentionnaire.

Adopté.

M^{me} LEMPEREUR. — L'ordre du jour étant épuisé, j'informe le Conseil des deux questions posées par M. Landrie.

A l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal, ce vendredi 21 septembre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, si possible, nous donner des informations : d'une part, sur les conditions dans lesquelles s'effectue la rentrée scolaire de notre Ville ; d'autre part, sur la question des attributions de logements aux personnes venant d'Algérie.

En ce qui concerne la rentrée scolaire relevant de ma délégation, je vais répondre immédiatement à M. Landrie. MM. les Inspecteurs primaires des cinq circonscriptions et M^{me} l'Inspectrice Départementale des Écoles maternelles déclarent qu'après trois jours de fonctionnement il n'est pas possible de chiffrer le nombre des enfants accueillis en début de scolarité 1962/1963, mais ils ont l'impression qu'une légère augmentation de la population scolaire sera enregistrée. Tous disent que la rentrée s'est effectuée d'une manière satisfaisante.

Suivant les règlements en vigueur, les collèges d'enseignement général : Duplex pour les garçons, M^{me} de Staël pour les filles, n'ont ouvert leurs portes que le 21 septembre. Des 6^{me}s et 5^{me}s mixtes sont ouvertes à l'ancienne école George Sand, rue Malsence et à l'ancienne école Racine, rue Racine. Autrement dit, garçons et filles de notre ville entrant dans un collège d'enseignement général peuvent, cette année, se rapprocher de leur quartier.

L'école de filles Sophie Germain a repris place dans ses propres locaux agrandis et les bâtiments dénommés école Édouard Branly sont maintenant occupés par une nouvelle école de garçons qui décongestionne la proche école de Jussieu.

Ces réalisations et dispositions sont préconisées par l'Académie au cours de réunions de travail trimestrielles que nous avons, MM. les Adjoint délégués aux Bâtiments, à l'Éducation Nationale et aux Sports, avec l'Inspecteur d'Académie et l'Inspecteur Primaire. Ils proposent ce qui est nécessaire et nous leur signalons ce dont nous avons besoin ; c'est ainsi que se préparent les conclusions de fin d'année.

L'école de garçons de la rue Lydéric a été fermée, son effectif a été absorbé par l'école Jean-Baptiste Clément qui remplace l'école Carnot garçons, laquelle reçoit provisoirement les classes primaires de l'annexe Franklin du Lycée Faidherbe.

L'école de filles M^{me} Récamier ne comporte plus que 4 classes par suite de l'ouverture, envisagée à proximité dans le groupe Saint Sauveur, d'une école comportant 5 classes d'observation.

Les écoles maternelles Ruault et Petits Pouchins ont été fermées et leurs effectifs confondus réinstallés à l'intérieur du groupe Alexandre Desrousseaux.

L'école de filles Racine est supprimée en tant qu'école de filles. Ses effectifs ont été répartis suivant la domiciliation des élèves entre les écoles Boucher de Perthes et Edgar Quinet rue du Marché. Ce groupe Edgar Quinet a été complété par une école maternelle pour laquelle l'Administration Municipale a proposé le nom d'Ovide Decroly.

L'école maternelle Jean-Jacques Rousseau a été déplacée de la rue Princesse à la rue du Lieutenant Colpin dans la nouvelle école. Les élèves ont réintégré le 17 septembre l'école de filles Pascal reconstruite façade de l'Esplanade

L'école de garçons Diderot, rue du Béguinage, a été ouverte en remplacement de l'établissement vétuste de la rue Saint Sébastien.

L'école de filles M^{me} Roland a été fermée en raison de travaux importants et ses effectifs sont transférés, provisoirement, dans les locaux du Centre aéré Eugène Jacquet où des classes provisoires ont été installées avec une célérité dont je remercie mon collègue des bâtiments et le Service des travaux.

En attendant la fin des travaux de modernisation et la construction de logements de fonction, l'école M^{me} Roland fonctionne dans les classes provisoires montées au château Lemoine.

Une école autonome de perfectionnement fonctionnera dès le 1^{er} octobre dans les locaux de l'école Ruault, son ouverture a été décidée mais les derniers travaux sont encore en cours et nous attendons les nominations.

Le collège de jeunes filles Jean Macé a été nationalisé le 1^{er} janvier 1961 et les Services municipaux n'ont plus à se préoccuper du fonctionnement de cet établissement.

L'internat municipal qui fonctionnait au lycée d'État Fénelon, pour jeunes filles, a été pris en charge par l'État à la date du 15 septembre 1962.

Pour le lycée technique Valentine Labbé, aucune difficulté ne s'est produite le 21 septembre à la rentrée, dans cet établissement. Nous avons décidé, pour ce collège, d'aménager un restaurant d'élèves dans les locaux de la Halle aux Sucres. Ce restaurant, l'un des plus beaux que nous puissions voir à Lille et peut-être même dans n'importe quelle ville, a été réalisé ; malgré quelques difficultés de démarrage, il a pu servir 420 repas.

M. le Directeur du lycée technique municipal Baggio souligne que la rentrée s'effectue normalement. Les 12 classes provisoires en cours d'érection à proximité de l'établissement doivent régler la question des classes de 6^{me} et 5^{me} qui devaient être implantées sur un terrain que nous avait indiqué M. Daget, ancien directeur, maintenant affecté à un autre poste. Nous avons eu une excellente impression des premiers contacts pris avec le nouveau directeur, M. Biencourt.

M. LANDRÉA. — Vous avez bien parlé de classes d'observation dans l'école Édouard Lalo du groupe Alexandre Desrousseaux à Saint Sauveur.

M^{me} LEMPEREUR. — L'Inspecteur d'Académie avait envisagé d'y faire un groupe d'observation. Je vous donne cette indication sous toutes réserves car je n'ai pas encore eu de contact avec la directrice.

M. RAMETTE. — Les classes de perfectionnement qui seront installées à l'école Ruault sont-elles pour les élèves retardés ou déficients ?

M^{me} LEMPEREUR. — A l'issue de la longue discussion que nous avons eue sur ce problème, nous avons décidé de faire une première tentative d'une école de perfectionnement pour les enfants adaptables ou reclassables. Je ne peux pas vous dire quelle en sera la nature, ce n'est pas nous qui choisissons le recrutement ; c'est le Service médico-scolaire qui prépare, après examen et en accord avec l'Académie, la liste des élèves à recevoir. C'est un démarrage cette année et l'établissement aura son restaurant scolaire.

M. RAMETTE. — A mon avis il faudrait assurer plus entièrement la sécurité des sorties et le passage des enfants aux croisements. Les agents de police venus d'Algérie pour renforcer l'effectif pourraient être utilement utilisés à cet effet.

Quel usage compte-t-on faire de l'ancienne école Lydéric désaffectée ?

M^{me} LEMPEREUR. — A plusieurs reprises a été posée cette question de la surveillance de la sortie des écoles. M. le Commissaire Central répondait en effet que les effectifs de police étaient insuffisants. Il semble maintenant qu'il puisse y avoir un commencement de solution à cet important problème, d'ailleurs lié à la question du logement posée tout à l'heure.

L'utilisation de l'école Lydéric n'est pas encore déterminée mais à la demande de la directrice de l'école Pasteur et en accord avec mon collègue délégué aux bâtiments, 2 classes au rez-de-chaussée de l'école Lydéric sont occupées provisoirement par des élèves de l'école Pasteur, annexe Watteau.

M. LANDRÉA. — La carte scolaire de Lille est en cours de transformation. Ne serait-il pas possible qu'un groupe du Conseil Municipal se rende, un jour à votre choix, dans les différentes écoles pour voir les constructions et en tirer les conclusions ?

M^{me} LEMPEREUR. — Je pense en effet qu'il y aurait une visite intéressante à faire : un circuit des écoles neuves, des chantiers de constructions ; visite à laquelle participeraient, le cas échéant, les représentants municipaux qui le désireraient.

*
* *

M^{me} LEMPEREUR. — La deuxième question posée est celle de l'attribution de logements aux personnes venant d'Algérie. Parmi ces rapatriés il y a un nombre assez important de fonctionnaires notamment de la police urbaine. Nous avons des chances d'avoir un personnel plus important pour répondre à nos besoins de surveillance et de contrôle dans la mesure où la Ville fait un effort pour répondre à l'appel de M. le Préfet chargé de les loger. C'est en effet M. le Préfet qui est chargé, par le Gouvernement, de procéder aux réquisitions de logements inoccupés ou abandonnés. Sur le plan national, le Service des rapatriés doit prévoir les dispositions budgétaires et réglementaires.

Quelque 250 rapatriés ont été logés, à la demande de la Préfecture et en liaison avec la Ville de Lille, dans les locaux de la Foire Commerciale, mais ceux-ci doivent être libérés maintenant pour la préparation du prochain Salon et pour le moment ces rapatriés sont relogés à Marquette. Mais il s'agit bien de logements d'attente, comme le précisait M. le Maire dans la lettre qu'il adressait à M. le Préfet le 12 septembre (lecture).

« Sachant à quel point vous êtes préoccupé par cette importante question qui » est celle du logement des rapatriés, je vous adresse, pour votre information, copie » de la correspondance échangée récemment entre le Président de l'Office Municipal » d'H.L.M. et moi-même. L'un des cinq groupes de 104 logements actuellement en » cours de construction, boulevard de Metz, par l'Office Municipal d'H.L.M., sera donc » réservé en totalité aux rapatriés d'Algérie, une priorité étant réservée aux fonction- » naires rapatriés nommés à Lille.

» L'effort ainsi réalisé constitue un maximum car, comme vous le savez, des milliers » de lillois habitent des immeubles devenus vétustes et il est nécessaire et urgent que » nous les relogions. Si d'autres besoins se manifestaient pour les français rapatriés » d'Algérie, il serait indispensable que l'État accorde aux villes des crédits excep- » tionnels qui permettraient des constructions préfabriquées susceptibles d'être réali- » sées rapidement ».

M. le Maire a la préoccupation, comme nous tous, de ne pas priver pour autant les lillois du logement qu'ils attendent avec impatience.

J'avais reçu, au nom de M. le Maire, M. le Commissaire Divisionnaire. Il nous demandait de faciliter les relogements pour 35 familles de la police urbaine, soit 105 personnes. C'est pour ces familles qu'est prévu le groupe dont M. le Maire parle dans sa lettre. En attendant ils sont à la résidence universitaire, tout à fait provisoirement pour la période des vacances.

D'autre part, nous avons mis à la disposition du Service préfectoral, pour les rapatriés, notre Centre aéré de Marquette qui est libre pour le moment, en attendant l'attribution de logements.

Je crois que nous avons fait ce qu'il fallait pour cette catégorie de citoyens sans porter préjudice à la population lilloise dont tous les droits ont été réservés pour les attributions prochaines de logements.

M^{me} DEFLINE. — Le nombre de logements attribués à Marquette est très inférieur au nombre de familles logées actuellement à la Foire Commerciale. En attendant que ces personnes retrouvent elles-mêmes un logement, ne pourrait-on les mettre dans des immeubles comme celui de la rue du Gros Gérard qui comporte plusieurs étages et qui aurait été acheté par la Ville ?

M^{me} LEMPEREUR. — Il est pris note de votre suggestion qui sera étudiée dans le sens le plus favorable si l'immeuble est vide.

M^{me} TYTGAT. — Il y a eu cet après-midi une réunion à la Préfecture concernant le logement des rapatriés. M. le Préfet demande à toutes les communes environnantes de donner les logements disponibles en attendant que les logements provisoires soient prêts. Une demande sera faite à M. le Maire de Lille pour un grand bâtiment de la Ville.

Un télégramme est d'ailleurs arrivé, pendant la réunion, annonçant la mise à la disposition du Département du Nord des crédits nécessaires à l'édification de constructions provisoires.

M. LANDRIE. — L'information donnée par M. le Président correspond à nos préoccupations car nous avons eu écho d'une certaine inquiétude exprimée par les familles lilloises qui se demandaient si les logements d'H.L.M. n'avaient pas été attribués, par priorité, à des familles venant d'Algérie, d'autant que cette année le nombre de logements H.L.M. attribués est quasiment nul, le Gouvernement ayant freiné la construction d'H.L.M. locatives.

Le relogement des familles venant d'Algérie doit nous inciter à insister encore davantage pour obtenir les crédits nous permettant de construire.

M. HÉNAUX. — Je crois devoir signaler que les loyers d'H.L.M. ne correspondent pas aux possibilités de la plupart des rapatriés et la meilleure solution sera celle de la construction de logements préfabriqués. C'est vers cette solution que la Préfecture s'oriente.

M. BÉREAUX. — Le télégramme envoyé par le Ministère des Rapatriés annonce les crédits pour l'aménagement du Centre de Marquette, pour le relogement, principalement des cadres et effectifs de la Police.

M^{me} Tytgat et moi-même avons insisté, conformément au vœu de M. le Maire, pour que le Gouvernement donne des crédits pour construire en préfabriqués. Il n'est pas du tout dans nos intentions de priver les lillois des logements qu'ils attendent. La décision appartient au Gouvernement.

M^{me} LEMPEREUR. — M. le Maire a suggéré que les rapatriés susceptibles de venir ici soient répartis dans le Département.

M. BÉREAUX. — La Région du Nord, et Lille en particulier, est un Département où les administrations manquent de personnel. Il y a des gens d'Algérie qui vont s'implanter dans notre Région ; ils ont une situation, un salaire et doivent être considérés comme des fonctionnaires promus dans leur résidence. Mais il y a le problème des économiquement faibles pour lesquels il faut rechercher d'autres solutions.

La séance est levée à 19 h. 50.

* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

**N° 62/ 87. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT
POUR L'EXERCICE 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ses réunions du 15 décembre 1961, délibération n° 61 /171, 9 mars 1962 : délibération n° 62/5 et 13 juin 1962 : délibération n° 62/28, le Conseil Municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1962 pour les différents Services municipaux.

Depuis il s'avère qu'une nouvelle publication a été jugée nécessaire pour la documentation d'un Service municipal.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNITÉ	PRÉVISION
1	Chapitre XXI, article 1 C. — <i>Colonie de Wormhoudt</i> Vie Collective et Collectivités Express	25,00	25,00

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire ce nouvel abonnement et décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet.

Adopté.

**N° 62/ 88. — FOURNITURE DE JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES POUR LES DIVERS
SERVICES MUNICIPAUX PENDANT L'EXERCICE 1962.
SUBSTITUTION DE FOURNISSEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 décembre 1961, par délibération 61/172, vous avez approuvé le marché conclu avec la Librairie J. Tallandier, 17, rue Faidherbe, à Lille, pour la fourniture au cours de l'année 1962, de livres d'art et publications savantes françaises et étrangères.

Nous avons été informé qu'à compter du 1^{er} septembre 1962, la Librairie précitée était remplacée par la Société Z.A.D.I.G.

Cette nouvelle Librairie dont l'inscription au Registre du Commerce porte le numéro 62 B 150, s'engage à nous livrer, dans les conditions reprises au dit marché, les fournitures qui nous seraient nécessaires jusqu'à la fin de l'année 1962.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'approuver cette substitution de fournisseur ;
- b) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 62/ 1.011. — ÉLECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET
D'ALLOCATIONS FAMILIALES. LISTES ÉLECTORALES.
COMMISSION ADMINISTRATIVE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article L. 75 du Code de la Sécurité Sociale, le recensement des électeurs, l'établissement des listes électorales ainsi que l'organisation des opérations électorales sont confiés à une Commission administrative composée du Maire ou de son représentant, assisté d'un électeur employeur, de deux électeurs travailleurs salariés, d'un électeur travailleur indépendant, désignés par le Conseil Municipal.

Or, les élections en vue du renouvellement des Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales ont été fixées au jeudi 6 décembre 1962.

Nous vous prions, en conséquence, de désigner au scrutin secret pour faire partie de la Commission Administrative :

- 1° un électeur employeur,
- 2° deux électeurs travailleurs salariés,
- 3° un électeur travailleur indépendant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1° *Un électeur employeur.*1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
Majorité absolue : 19	

A obtenu : M. Jacques Dubuisson, représentant de commerce, 6, rue du Palais Rihour,
à Lille : trente-six voix.

M. Dubuisson ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

2° *Deux électeurs travailleurs salariés.*1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
Majorité absolue : 19	

Ont obtenu : M. Albert Bar, agent municipal, 42, rue Gosselet, à Lille : vingt-huit voix ;
M. Edmond Bailleul, employé, Groupe Balzac, 7, rue Colette, appar-
tement 14, à Lille : vingt-quatre voix ;
M. Roger Van Hagendoren, 39, rue de la Vignette, à Lille : dix voix ;
M. Jean Verdonck, 1, place de Suède, à Lille : dix voix.

MM. Albert Bar et Edmond Bailleul ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

3° *Un électeur travailleur indépendant.*1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
Majorité absolue : 19	

A obtenu : M. Albert Montois, boucher, 32, rue du Pont Neuf, à Lille : trente-six voix.
M. Albert Montois ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

(Voir compte rendu analytique, page 434).

N° 62/ 1.012. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti ; soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CANTONS
1963	Barbry Dominique-Jean	18, rue du Port, Lille	Centre
»	Desmoutiers Claude-Marie . .	7, rue Javary, Lille	Nord-Est
»	Jacques Georges	10, rue de la Halloterie, Lille	Centre
»	Landeau Patrick Marie-Joseph	23, rue d'Alembert, Lille	Centre
»	Ledieu Dominique Etienne . .	85, rue de Landrecies, Le Cateau . .	Centre
»	Malfait Gérard Maurice . . .	42, avenue de Bretagne, Lille	Sud-Ouest
»	Merchier Maurice Jean Louis .	46, rue Kant Lille	Sud-Ouest
»	Vandenbossche Jean-Claude .	107, rue Nationale, Lille	Centre
»	Vanuxem Robert Félix	226, rue de Paris, Lille	Sud-Est
»	Wouters Robert Émile	52, rue du Marché, Lille	Centre

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 62/ 4.020. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1962/1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/4.031, du 26 juin 1961, vous avez fixé comme suit, en lui conférant des pouvoirs qui expireront le 30 juin 1962, la composition du Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe :

Ayant voix délibérative :

l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique et aux Bibliothèques, Président.

Cinq membres du Conseil Municipal désignés au scrutin secret :

M. Julien Decottignies,
M. le Docteur Defaux,
M. Étienne Camelot,
M. le Professeur Minne,
M. Ali Landréa,

M. le Recteur d'Académie,
M. l'Inspecteur d'Académie,
M. l'Inspecteur primaire chargé de la première circonscription de Lille,
M. l'Inspecteur primaire chargé de la quatrième circonscription de Lille,
M. l'Inspecteur primaire chargé de la cinquième circonscription de Lille,

M. l'Inspecteur primaire chargé de la septième circonscription de Lille,
M. l'Inspecteur primaire chargé de la huitième circonscription de Lille,
M. le Docteur Arquembourg, 21, rue d'Amiens, à Lille,

M. le Secrétaire général de la Mairie,
M. le Chef de la 4^{me} division,
M. le Chef du 1^{er} bureau de la 4^{me} division ;

Ayant voix consultative :

M. le Médecin Départemental du Service de Santé Scolaire et Universitaire,
M. le Médecin Directeur du Centre de Rééducation physique,
M. le Médecin de l'École de Plein Air,
M. le Directeur de l'École de Plein Air.

Nous vous prions de bien vouloir, après avoir inscrit, parmi les membres ayant voix délibérative, M. l'Inspecteur primaire chargé de la 6^{me} circonscription de Lille, 1^o procéder à l'élection de nos collègues appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe à dater du 1^{er} juillet 1962, 2^o renouveler le mandat confié à ce collège pour la période inscrite entre le 1^{er} juillet 1962 et le 30 juin 1963.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	36
A déduire : bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
Majorité absolue	19
Ont obtenu : MM. Decottignies	trente-six voix,
Defaux	trente-six voix,

Camelot trente-six voix,
Minne trente-six voix,
Landréa trente-six voix.

MM. Decottignies, Defaux, Camelot, Minne et Landréa, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

N° 62 / 4.021. — **THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1962-1963.**
SALAIRES DES RÉPÉTITRICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'indexation des salaires le 1^{er} novembre 1958, les appointements des musiciens ont été basés sur les indices suivants :

- 1^{re} catégorie — indice 316 — y compris indemnité vestimentaire,
- 2^e catégorie — indice 302 — —
- 3^e catégorie — indice 293 — —

et celui des répétitrices sur l'indice 285.

Or, bien que les intéressées participent aux services d'Orchestre, elles ne bénéficient ni de l'indemnité vestimentaire, ni des suppléments prévus par le règlement intérieur des musiciens qui ne leur est pas applicable.

En raison des qualités techniques exigées des répétitrices, la Commission des Théâtres a proposé de leur servir des émoluments égaux à ceux des musiciens de 2^{me} catégorie, indice brut 302, et de leur accorder en outre pour toute prestation sur scène, face au public, maquillées et costumées, un cachet supplémentaire de 15,12 NF. revalorisable au début de chaque saison suivant le pourcentage d'augmentation des salaires.

Le nombre de services mensuels serait fixé à 34 avec réversibilité sur la durée de la saison.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions.

Adopté.

N° 62 / 4.022. — **THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1962-1963.**
REVALORISATION DE LA PRIME DE SÉJOUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Règlement Général d'Exploitation adopté le 17 juin 1960 par le Conseil Municipal, confirme le bénéfice d'une prime de séjour de 50 NF. par mois accordée depuis le 1^{er} septembre 1958, aux choristes, danseurs, artistes et chefs de service saisonniers dont les appointements mensuels sont inférieurs à 1.000 NF.

Les traitements de la fonction publique ayant augmenté de 22,25 % depuis le 1^{er} septembre 1958, la Commission des Théâtres a proposé de majorer cette prime de 10 NF.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette proposition dont l'application entraînerait une charge supplémentaire annuelle de 3.400 NF.

Adopté.

N° 62 / 4.023. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. PRIX DES PLACES POUR LA SAISON 1962-1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /4.032, du 17 juin 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des théâtres municipaux.

Conformément à l'article 16 de ce règlement général, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir arrêter, comme suit, les tarifs pour la saison 1962-1963.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES — TARIF GÉNÉRAL								MATI- NÉES CLAS- SIQUES	LOCATIONS DE SALLE AU POURCENTAGE OU AU FORFAIT Récitals - Comédies - Galas de danse - Spec- tacles de Variétés, etc..	OBSER- VATIONS	
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H				
<i>Rez-de-chaussée</i>												
Fauteuils d'orchestre .	10	12	15	16,50	18	20	25	30	3,50	Pour ces représenta- tions les prix des places sont arrêtés par le Maire sur pro- position du Direc- teur artistique et des organiseurs de spectacles.	(1) les fau- teuils de balcons de face sont réservés aux individuels au prix de 4,50.	
Fauteuils de parquets	8	10	12	13,50	15	15	20	25	3,50			
Baignoires	8	10	12	13,50	15	15	20	25	3,50			
Stalles de baignoires .	6	8	10	11,50	12	12	15	18	2,50			
<i>Première Galerie</i>												
Loges de face	10	12	15	16,50	18	20	25	30	3,50			
Fauteuils de balcon . .	10	12	15	16,50	18	20	25	30	3,50 (1)			
Loges de côté	8	10	12	13,50	15	15	20	25	3,00			
<i>Deuxième Galerie</i>												
Loges	8	10	12	13,50	15	15	20	25	3,00			
Fauteuils de face . . .	8	10	12	13,50	15	15	20	25	3,00			
Fauteuils de côté . . .	6	8	10	11,50	12	12	15	18	2,50			
<i>Troisième Galerie</i>												
Fauteuils 1 ^{re} série . . .	4,50	5,50	7	7	7	7	10	10	2,50			
Fauteuils 2 ^e série . . .	3	3,50	5	5	5	5	7	8	2,00			
Loges	3	3,50	5	5	5	5	7	8	2,00			
<i>Quatrième Galerie</i>												
Fauteuils	2,50	3,00	4	4	4	4	5	7	1,50			
Stalles	2,00	2,50	3	3	3	3	4	5	1,50			

Taxe location en sus

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés. Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.

THÉÂTRE SÉBASTOPOL

21 Septembre 1962

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES						LOCATIONS DE SALLE AU POURCEN- TAGE OU AU FORFAIT Récitals - Comédies - Spectacles de Variétés - etc..	OBSER- VATIONS
	TARIF GÉNÉRAL			TARIF APPLICABLES AUX COMITÉS D'ENTREPRISES				
	Série A	Série B	Représent. exceptionn.	Série A	Série B	Représent. exceptionn.		
Orchestre, loges et balcons de face .	6,50	8,00	10,00	5,00	5,50	7,50	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par le Maire sur proposition du Direc- teur artistique et des organi- sateurs de spectacles.	
Balcons côté 1 ^{re} série .	5,00	5,50	8,00	3,50	4,00	6,00		
Parquets	4,50	5,25	7,00	3,50	4,00	5,50		
Balcons côté 2 ^e série .	3,25	3,75	5,50	2,25	2,75	4,00		
Parterres.	2,50	3,50	4,50	2,00	2,30	3,00		
Balcons de 3 ^e série.	1,00	1,25	2,25	1,00	1,25	1,75		
			<i>taxe location en sus</i>					

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés. Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA

DÉSIGNATION DES PLACES	SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES TARIF APPLICABLE AUX COMITÉS D'ENTREPRISE								OBSERVATIONS
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	
<i>Rez-de-chaussée</i>									
Fauteuils d'orchestre .	7,50	9,00	11,00	12,00	13,50	15,00	18,50	22,50	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Fauteuils de parquet .	6,00	7,50	9,00	10,00	11,00	11,00	15,00	18,50	
Baignoires	6,00	7,50	9,00	10,00	11,00	11,00	15,00	18,50	
Stalles de baignoires .	4,50	6,00	7,50	8,50	9,00	9,00	11,00	13,50	
<i>Première galerie</i>									
Loges de face	7,50	9,00	11,00	12,00	13,50	15,00	18,50	22,50	Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.
Fauteuils de balcon . .	7,50	9,00	11,00	12,00	13,50	15,00	18,50	22,50	
Loges de côté	6,00	7,50	9,00	10,00	11,00	11,00	15,00	18,50	
<i>Deuxième Galerie</i>									
Loges	6,00	7,50	9,00	10,00	11,00	11,00	15,00	18,50	
Fauteuils de face . . .	6,00	7,50	9,00	10,00	11,00	11,00	15,00	18,50	
Fauteuils de côté . . .	4,50	6,00	7,50	8,50	9,00	9,00	11,00	13,50	
<i>Troisième Galerie</i>									
Fauteuils de 1 ^{re} série .	4,50	5,50	7,00	7,00	7,00	7,00	10,00	10,00	
Fauteuils de 2 ^e série .	3,00	3,50	5,00	5,00	5,00	5,00	7,00	8,00	
Loges	3,00	3,50	5,00	5,00	5,00	5,00	7,00	8,00	
<i>Quatrième Galerie</i>									
Fauteuils	2,50	3,00	4,00	4,00	4,00	4,00	5,00	7,00	
Stalles	2,00	2,50	3,00	3,00	3,00	3,00	4,00	5,00	

Adopté (voir compte rendu analytique, page 436).

**N° 62/ 4.024. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1962-1963. GALA
AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1961/1962, la représentation de « *Boris Godounov* » a été donnée au Théâtre de l'Opéra le jeudi 12 octobre 1961, au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord. Une somme d'un montant forfaitaire de 1.500 NF. a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des Théâtres a proposé pour la saison 1962/1963, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation de « *Rose de Noël* » qui a été donnée au Théâtre Sébastopol le samedi 15 septembre 1962 en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des Théâtres ;
- b) décider le versement au profit des Œuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord d'une somme de 1.500 NF., dépense qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX bis, article 14, du Budget primitif 1962 — Théâtres (exploitation en régie) — dépenses de fonctionnement.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 436).

**N° 62/ 4.025. — RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES. SAISON
1962-1963. LOCATION DE MATÉRIEL DE PERRUQUES
ET DE POSTICHES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de matériel de perruques et de postiches.

Au cours de la saison 1961-1962, M. Vervliet, perruquier, 80, rue de l'Hôpital Militaire à Lille, assurait ces fournitures.

Seul à même de livrer cet important matériel, M. Vervliet a donné satisfaction.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec ce perruquier, aux conditions de la saison précédente, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 26.000 NF.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget (Chapitre XXIX bis).

Adopté.

N° 62 / 4.026. — RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES. LOCATION DE COSTUMES ET ACCESSOIRES DE COSTUMES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire nécessite la location de costumes et d'accessoires de costumes.

Au cours de la saison 1961 /1962, cette location a été assurée par la maison Créteur, 5, rue du Vivier à Roubaix, seule à même de livrer l'important matériel de qualité et de bonne présentation nécessité par les spectacles donnés dans nos deux théâtres.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme, pour la saison théâtrale 1962-1963, un marché de gré à gré d'un montant prévisionnel de 60.000,00 NF.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre XXIX bis).

Adopté.

N° 62 / 4.027. — RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES. SAISON 1962-1963. REVALORISATION DES CACHETS DES CHORISTES SUPPLÉMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Règlement Général d'Exploitation approuvé par le Conseil Municipal le 17 juin 1960 prévoit qu'il peut être fait appel à des choristes supplémentaires en nombre variable selon la nature de la représentation et dont la rémunération est calculée sous forme de cachets : 12,50 NF. par service ou forfait de 36,00 NF. par ouvrage.

Ces cachets n'étant pas indexés, ils ne sont pas revalorisés lors des augmentations accordées à la fonction publique.

Les traitements ayant augmenté de 11,25 % depuis la fixation du montant desdits cachets, la Commission des Théâtres a proposé de porter la rémunération des choristes supplémentaires à la valeur des indices suivants :

Service 1/100 de l'indice 520
Forfait 1/20 de l'indice 302

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette proposition, qui aura actuellement pour conséquence de porter ces cachets à 13,96 et 40,67 NF.

Adopté.

**N° 62/ 4.028. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. MUSICIENS. INDEMNITÉ
POUR ENTRETIEN DES INSTRUMENTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1^{er} novembre 1958, les appointements des musiciens contractuels de nos théâtres sont basés sur les indices suivants :

- 1^{re} catégorie : Indice 316
- 2^e catégorie : Indice 302
- 3^e catégorie : Indice 293

L'Administration Municipale ayant été saisie d'une demande de revalorisation des salaires de la part des intéressés, la Commission des Théâtres a émis l'avis de n'apporter aucune modification à l'indexation fixée précédemment, mais le Conseil d'Administration a envisagé l'attribution d'une prime mensuelle forfaitaire de 30,00 NF. aux artistes musiciens pour l'entretien des instruments.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette proposition.

Adopté.

**N° 62/ 4.029. — LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL VALENTINE LABBÉ.
DEMI-PENSION EN RÉGIE MUNICIPALE. RÈGLEMENT
D'EXPLOITATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/ 4.015 du 13 juin 1962 approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 juillet 1962, vous avez adopté les propositions relatives à la création d'une demi-pension municipale réservée aux élèves du Lycée Technique Valentine Labbé.

Pour faire suite à la décision précitée, nous vous demandons d'approuver le règlement ci-annexé qui fixe les conditions d'exploitation de cette demi-pension et les effectifs du personnel nécessaire à son fonctionnement.

* * *

VILLE DE LILLE

**DEMI-PENSION EN RÉGIE MUNICIPALE
ANNEXÉE AU LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL
DE JEUNES FILLES VALENTINE LABBÉ**

Règlement d'Exploitation

ARTICLE PREMIER. — A titre provisoire, à dater de la rentrée scolaire 1962-1963 et dans l'attente de la réalisation d'un Lycée Technique Féminin d'État, une demi-

pension réservée aux élèves du Lycée Technique Valentine Labbé, fonctionne dans les locaux de la Halle aux Sucres, aménagés en restaurant scolaire.

Cette demi-pension est exploitée en régie municipale.

ARTICLE 2. — Placée sous l'autorité de M^{me} la Directrice du Lycée Technique Municipal Valentine Labbé et sous la surveillance du bureau d'Administration de ce Lycée, la gestion de la demi-pension est assurée par un Économe nommé par le Maire.

ARTICLE 3. — Les recettes et les dépenses de la demi-pension font l'objet d'un budget annexé au budget de la Ville de Lille.

Les comptes de l'Économe s'insèrent dans la comptabilité du Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Les excédents de recettes constituent un fonds de réserve propre à la demi-pension et ne peuvent être affectés qu'aux améliorations de la demi-pension.

Un arrêté fixe les conditions dans lesquelles doit être tenue la comptabilité de la demi-pension.

ARTICLE 4. — La Ville de Lille met gratuitement à la disposition de l'organisme gestionnaire, les locaux à usage de réfectoire, cuisine, resserre et dépendances, le matériel, l'outillage et le mobilier existant suivant inventaire établi à l'ouverture de la demi-pension.

L'organisation de cette demi-pension qui est purement temporaire, ne comporte aucun engagement pour l'avenir.

ARTICLE 5. — Le remplacement du matériel fixe de la demi-pension, lorsqu'il deviendra nécessaire, incombera à la Ville de Lille, qui demeure propriétaire des locaux et matériels qu'elle se réserve d'utiliser, dans l'avenir, au fonctionnement d'un restaurant scolaire à l'usage des élèves des écoles primaires publiques.

ARTICLE 6. — Les traitements de l'Économe et du personnel administratif, la rétribution du personnel de service (personnels dont les effectifs et les rémunérations sont repris à l'état joint), sont imputés au budget de la demi-pension.

ARTICLE 7. — Suivant accord de M. le Recteur d'Académie, les tarifs applicables aux élèves admises à la demi-pension correspondent, à la rentrée 1962, à l'échelle 8.

Les frais de demi-pension sont réglables en trois termes ainsi constitués :

Janvier à mars.	6/18 du taux annuel
Avril à juin	5/18 du taux annuel
Septembre à décembre	7/18 du taux annuel

Des remises peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

Remises d'ordre :

Pour maladie : 15 jours consécutifs du 1^{er} au 15 ou du 16 au 30, ou 20 jours de maladie consécutifs minimum chevauchant deux quinzaines : Remboursement d'une quinzaine.

Départs conseillés par M^{me} la Directrice : Remboursement des quinzaines complètes restant à courir au jour du départ.

Volontaires : Ne donnent droit à aucun remboursement.

Remises de principe :

Application de la réglementation en vigueur dans l'Académie de Lille.

Aux membres du personnel de gestion, de service, de surveillance et aux commensaux exceptionnels admis à la table commune, s'appliquent les tarifs journaliers suivants :

Personnel de gestion et commensaux exceptionnels :

150 % du prix de revient moyen quotidien du mois précédent.

Personnel de surveillance :

110 % du prix de revient moyen quotidien du mois précédent.

Personnel de cuisine et de service :

Prix de revient moyen quotidien du mois précédent.

VILLE DE LILLE

DEMI-PENSION EN RÉGIE MUNICIPALE
ANNEXÉE AU LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL DE JEUNES FILLES
VALENTINE LABBÉ

Tableau des effectifs et des rémunérations du personnel

EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	EFFECTIF	RÉMUNÉRATION OU ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE	OBSERVATIONS
ÉCONOME	Permanent	1	210 à 430 exc. 455	Échelle de Rédacteur
S/Économe	- d° -	1	150 à 285	Échelle de Commis
Cuisinière	- d° -	1	165 à 255	Échelle des Cuisinières des Restaurants Scolaires Municipaux
Femmes de Service	Auxiliaire à temps plein	5	100 à 150	Échelle des Femmes de Service auxiliaires occupées dans les Services Municipaux
	Auxiliaire à mi-temps		50 % de la rémunération des Femmes de Service auxiliaires à temps plein.	Le nombre des Femmes de Service à mi-temps varie en fonction des effectifs des rationnaires (1 par 100 ou fraction de 100 égale ou supérieure à 25, au delà de 200).

N.B. — Les agents repris au présent tableau bénéficient des attributions vestimentaires prévues pour le Personnel Municipal.

N° 62 / 6.072. — QUARTIER SAINT SAUVEUR. CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT. (1^{re} PHASE).

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux entrepris dans le cadre du plan de rénovation du quartier Saint Sauveur entraînent la disparition de certaines voies et la création de voies nouvelles.

Le présent rapport intéresse les voies faisant l'objet de la première phase des travaux susvisés.

Au plan joint, les parcelles de terrain à intégrer dans la voirie nouvelle sont indiquées en teinte rose et la voirie à déclasser figure en teinte bleue.

Les formalités d'enquête publique préalable ont été régulièrement accomplies. Elles n'ont donné lieu à aucune observation.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme et conformément à l'ordonnance n° 59-115, du 7 janvier 1959 :

- de décider le déclassement des voies et parties de voies intéressées (teinte bleue) ;
- de prononcer le classement dans la voirie urbaine des parcelles de terrains susvisés (teinte rose).

Adopté.

N° 62 / 6.073. — ACHAT D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement croissant du réseau d'éclairage public entraîne un nombre toujours plus grand d'interventions sur les foyers et leurs supports dont la hauteur, pour des motifs d'ordre technique, atteint parfois 15 m.

Or, le Service de la Voie Publique ne dispose d'aucun engin permettant d'effectuer ces travaux à la hauteur voulue et dans des conditions normales de sécurité. Il en est d'ailleurs de même en ce qui concerne les entreprises locales qui, consultées récemment pour la remise en état des peintures de candélabres, n'ont pu répondre favorablement en raison de leur équipement insuffisant.

Il devient donc nécessaire de doter nos services du matériel qui leur fait défaut.

A cet effet, divers types d'élevateur ont été examinés. Il a été constaté qu'un modèle de plate-forme hydraulique, de beaucoup supérieur à la voiture échelle classique et construit par la Société Tracma, répondait exactement à nos besoins en raison de sa maniabilité, de sa souplesse de fonctionnement et des conditions de sécurité d'emploi.

Cet élévateur vendu par la dite Société doit être monté sur un véhicule de notre choix de charge utile 5 tonnes. Vous serez appelé par ailleurs à délibérer sur l'achat d'un châssis cabine Citroën, type T. 55, destiné à cette utilisation.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser :

1° à passer le marché correspondant avec la Société Tracma, 43-45, rue Jules Ferry, à Courbevoie (Seine), pour la fourniture de cet appareil ;

2° de décider, étant donné que les crédits mis à la disposition du Service ne permettent pas de supporter cette année la totalité de la dépense, que celle-ci (évaluée approximativement à 70.000 NF.) sera imputée sur les crédits affectés à l'entretien du réseau d'éclairage public des années 1962 et 1963, à concurrence de 23.000 NF. sur les crédits inscrits à l'article 6, du chapitre XIV du B.P. 1962 et 47.000 NF. sur le crédit qui sera affecté à la rubrique correspondante du B.P. 1963.

Adopté.

**N° 62/ 6.074. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. ACQUISITION D'UN
VÉHICULE « CITROËN ». MARCHÉ AVEC LES
ÉTABLISSEMENTS CABOUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La nécessité qui s'impose au Service de l'Éclairage Public d'assurer lui-même l'entretien des appareils disposés sur la voie publique, nous conduit à l'acquisition d'un châssis de camion automobile qui sera équipé d'une plate-forme spéciale pour faciliter les travaux.

Notre choix s'est porté sur un châssis-cabine de marque « Citroën », type T. 55.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir :

1° nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune, à Lille, concessionnaires des automobiles « Citroën », le marché nécessaire à l'acquisition de ce châssis-cabine ;

2° décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 21.300 NF., sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de 1962, pour le fonctionnement du Service de l'Éclairage Public.

Adopté.

**N° 62/ 6.075. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT
DU MATÉRIEL. MARCHÉ POUR LA FOURNITURE
D'UNE BERLINE PEUGEOT 403.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du renouvellement de notre matériel automobile, nous envisageons l'acquisition d'une voiture de tourisme en remplacement d'un véhicule dont l'entretien s'avère onéreux en raison de son âge.

Notre choix s'est porté sur une Berline « Peugeot 403 », ce qui nous permettrait de maintenir l'uniformité de notre parc.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir :

1° nous autoriser à passer un marché avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot, à Lille, concessionnaire de la marque « Peugeot », pour la fourniture de cette voiture :

2° approuver l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à la somme de 8.650 NF., sur les crédits inscrits au Budget de 1962 pour le fonctionnement du Service des Transports.

Adopté.

**N° 62/ 7.114. — CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET
DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. LOT
N° 6 A : SOLS EN BÉTON COULÉ AVEC AGRÉGATS.
APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture, le lot n° 6 comprenait les différents revêtements de sols intérieurs, mais en raison de la variété des matériaux à utiliser et des corps d'état à intervenir, le Service d'Architecture a décidé, en accord avec les Architectes, de scinder ces ouvrages en trois lots relevant chacun d'une spécialité.

Le présent rapport concerne le lot 6 A (sols en béton coulé avec agrégats ou durcisseurs). Ces ouvrages ont fait l'objet d'un appel d'offres suivant les dispositions du décret 60-724, du 25 juillet 1960, modifié et complété par le décret 62-473, du 13 avril 1962, relatifs aux marchés passés au nom des collectivités locales.

Sept entreprises spécialisées ont été invitées à remettre des propositions.

Les résultats de cette consultation sont consignés au tableau ci-après. Ils comprennent le prix de la soumission avec la somme à valoir pour divers et imprévus et les quatre variantes suivantes :

- A) Moins-value pour dallage en béton coulé de teinte naturelle grise.
- B) Plus-value pour mise en cire du dallage en béton coulé.
- C) Plus-value pour surépaisseur de la sous-couche du dallage en béton coulé.
- D) Moins-value pour remplacement des nez de marches en cuivre par une cornière acier.

ENTREPRISES CONSULTÉES	Prix de la soumission	Variante A en moins- value	Variante B en plus- value	Variante C en plus- value	Variante D en moins- value	Délai proposé
J. Barthels, 14, rue de Fleurus, Lille	95.965,10	3.406,87	9.183,75	2.814,37	322	2 mois
L. Zuliani, rue Nungesser, Armentières	69.091,55	2.221,88	12.146,25	2.221,88	92	3 mois
Société Solmetal, 37, rue du Vieux Pont de Sèvres, Boulogne-sur-Seine . . .	92.004	3.258,75	8.295	2.962,50	276	1 mois 1 / 2
Établissements Boulenger, 21, rue Pujol, Paris (18 ^e).	105.152,85	2.962,50	8.887,50	3.703,12	287,50	2 mois
Société Silifer, 77, rue Saint- Lazare, Paris (9 ^e) . . .	192.266,25	—	—	—	—	1 mois 1 / 2
Société Plastidal, 59, rue des Peupliers, Boulogne- sur-Seine	101.906,75	2.962,50	8.591,65	3.555	230	2 mois
Société Alnet, 9, rue de Joinville, Paris (19 ^e) . .	98.521,50	2.962,50	7.998,75	3.555	207	—

Une étude comparative et détaillée de ces offres a été faite par les Architectes chargés de la direction des travaux, et par le Service d'Architecture.

Les propositions doivent être considérées en ajoutant la variante B.

La variante A pourrait être appliquée pour les sols des ateliers de peinture où des reflets colorés auraient un reflet gênant. Par ailleurs, la variante C ne serait retenue qu'en cas de hors niveau dans le sol et, par conséquent, mise à la charge de l'entreprise de gros œuvre.

La variante D, remplacement des nez de marches en cuivre par une cornière acier, a été abandonnée, en raison des inconvénients dus à la rouille et de la faible importance de la moins-value.

L'offre de l'Entreprise Zuliani, dont le détail figure ci-dessous, étant la plus avantageuse pour la Ville, est à retenir.

Son importance nécessite la passation d'un marché.

DÉTAIL DU BORDEREAU DES PRIX

Prix forfaitaire total FT	62.810,50 NF.
Plus-value pour variante B	12.146,25 »
<hr/>	
Total T	74.956,75 »
Somme à valoir pour divers et imprévus T	
	— 7.495,65 »
	10
Montant du marché à intervenir	82.452,40 NF.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de confier l'exécution des travaux sus-mentionnés à l'Entreprise Léo Zuliani, rue Nungesser, à Armentières (Nord) ;

2° de nous autoriser à passer avec cette firme un marché d'un montant de 82.452,40 NF. ;

3° les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice 1962, sous la rubrique générale : « École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture - Constructions ».

Adopté.

N° 62 / 7.115. — CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE - LOT N° 6 B. SOLS EN LINOLÉUM ET PARQUET LIÈGE. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture, le lot n° 6 B concerne les revêtements des sols en linoléum et parquet de liège à exécuter au premier entresol et au rez-de-chaussée bas dans des locaux repris au devis descriptif joint au dossier.

Ce lot a fait l'objet d'une consultation publique sous forme d'appel d'offres, suivant les dispositions du décret n° 60-724, en date du 25 juillet 1960, modifié et complété par le décret 62-473, du 13 avril 1962, relatifs aux marchés passés au nom des départements et des communes.

Six entreprises ont été consultées. Elles avaient à soumettre un prix global forfaitaire, somme à valoir incluse, dont le détail était repris dans un devis quantitatif-bordereau des prix.

Elles devaient, en outre, se conformer aux conditions techniques d'exécution prescrites au devis descriptif et présenter une variante en plus-value pour remplacement du linoléum de l'escalier de la Bibliothèque par un revêtement en caoutchouc plein devant permettre d'obtenir une surface plus résistante à l'usure.

Cette consultation a donné les résultats détaillés comme suit :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX DE LA SOUSSION	VARIANTE EN PLUS-VALUE	DÉLAI PROPOSÉ
Fivelino, 237, rue Pierre Legrand, Lille	17.888,31	84	10 à 15 jours
Société Lilloise des Établissements Eude, 16, avenue Adolphe Max, Lille	18.845,58	72	2 mois
Entreprise Capy, 52, rue de la Malsence, Tourcoing	19.187,99	129,20	15 jours
Entreprise « A la Japonaise », 2, rue Duménil, Amiens	(n'a pas soumissionné)		
Entreprise Estermann-Dufour, 21, rue de Bour- gogne, Dunkerque	18.066,11	236,50	2 mois
Entreprise Atena, 2 bis, rue Pasteur, Wasquehal	17.200,59	240,00	15 jours

Une étude comparative de ces différentes propositions a été effectuée par les Architectes chargés de la direction des travaux et par le Service Municipal compétent.

Du rapport établi, il ressort que les offres de prix émanant des Entreprises Fivelino et Atena sont les meilleures et peuvent être examinées en y incorporant la variante présentée, soit :

DÉTAIL DU BORDEREAU DE PRIX	FIVELINO	ATENA
Prix total forfaitaire FT	16.262,10 NF.	15.636,90 NF.
Plus-value pour variante.	84,00 »	240,00 »
Total T	16.346,10 NF.	15.876,90 NF.
Somme à valoir pour divers et imprévus T	—	—
10	1.634,61 »	1.587,69 »
Montant du marché à intervenir	17.980,71 NF.	17.464,59 NF.

L'offre de l'Entreprise Atena semble la plus avantageuse mais au point de vue technique, le vernis sur parquet liège proposé par Fivelino est de meilleure qualité.

Compte tenu du faible écart de prix, les ouvrages pourraient être confiés à cet dernière firme très connue de nos Services pour lesquels elle a déjà effectué de nombreuses installations à notre entière satisfaction.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de ratifier le choix proposé et d'autoriser la passation du marché nécessaire, d'un montant de 17.980,71 NF., avec l'Entreprise Fivelino, 237, rue Pierre Legrand, à Lille.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de l'exercice de 1962, sous la rubrique générale : « École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture - Construction ».

Adopté.

N° 62 / 7.116. — CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE - LOT N° 6 C. SOLS EN PARQUET DE CHÊNE APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des revêtements de sols en parquet de chêne sont prévus dans différents locaux des 1^{er} et 4^{me} étages de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture actuellement en construction.

Ces ouvrages, qui font l'objet du lot 6 C, doivent être assurés avec un soin tout particulier. Les conditions techniques de leur exécution figurent au devis descriptif joint au dossier.

Suivant les dispositions du décret 60-724, du 25 juillet 1960, modifié et complété par le décret 62-473, du 13 avril 1962, relatifs aux marchés passés par les collectivités locales, sept entreprises spécialisées ont été invitées à présenter des offres de prix.

Les résultats de cet appel d'offres sont repris ci-après :

ENTREPRISES CONSULTÉES	PRIX DE LA SOUMISSION Y COMPRIS LA SOMME A VALOIR	DÉLAI PROPOSÉ	OBSERVATIONS
Parqueterie de la Lys, 39, quai de Beauvais, Armentières	14.771,35	1 mois	—
Entreprise Vandecaveye, 10-12, rue du Chemin Neuf, Roubaix	22.642,00	1 mois /12	—
Entreprise M. Coutier, 3, rue Gambetta, Hellemmes	—	—	n'a pas soumissionné.
Parqueterie de l'Artois, rue Delphin Chavatte, Laventie	—	—	n'a pas soumissionné.
Entreprise Quertinier, 6-8, rue Léon-Trulin, Lille	—	—	n'a pas soumissionné.
Parquets Montbertrand et C ^{ie} , 121, rue de Turenne, Paris (3 ^e)	17.118,20	1 mois	—
Entreprise Cousyn, rue d'Hem, Laventie.	—	—	n'a pas soumissionné.

Les Architectes chargés de la direction des travaux et le Service d'Architecture ont procédé à un examen technique et comparatif de ces offres. Tenant compte des matériaux proposés, du délai d'exécution, du prix forfaitaire ainsi que des références présentées, c'est la Parqueterie de la Lys - S.A.R.L. A. et J. Bouquillon, 39, quai de Beauvais, à Armentières (Nord) qui a remis la proposition la plus avantageuse pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de retenir cette offre et d'autoriser la passation du marché nécessaire, d'un montant de 14,771,35 NF., avec la Parqueterie de la Lys, à Armentières.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique générale : « École des Beaux-Arts et École Régionale d'Architecture - Construction ».

Adopté.

**N° 62 / 7.117. — INSTITUT DENIS DIDEROT. CLASSES DE 5^{me} ET 6^{me}
DU CYCLE D'ORIENTATION AU BOULEVARD D'ALSACE.
ACQUISITION DU MOBILIER. IMPUTATION DES
DÉPENSES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/7.091, en date du 13 juin 1962, le Conseil Municipal a approuvé un programme de travaux concernant l'aménagement sur un terrain communal, situé au boulevard d'Alsace, à l'ouest des Bains-douches de Moulins-Lille, de constructions scolaires préfabriquées destinées au logement des classes de 5^{me} et 6^{me} du Cycle d'Orientation des élèves du Lycée technique Baggio ; et décidé l'ouverture d'un crédit de 240.000 NF. pour couvrir les dépenses, non compris l'acquisition du matériel et du mobilier.

Des informations complémentaires nous ayant été fournies par la Direction Départementale du M.R.L., chargée par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'édification des Bâtiments, nous sommes en mesure de vous faire connaître qu'il s'agit d'un unique bâtiment, à deux niveaux, devant comprendre :

- a) au rez-de-chaussée : 4 classes - 1 salle de professeurs - 1 dépôt - 2 salles de propreté - bureau du médecin - 3 petits bureaux et une loge de concierge ;
- b) à l'étage : 8 classes - 1 dépôt - 1 bibliothèque - 1 salle de propreté - 2 logements.

La distribution à l'étage se fait par deux escaliers, situés de part et d'autre du bâtiment de dimensions : 51,12 m. × 16,94 m.

Le Ministère de l'Éducation Nationale assure *tous les travaux en sous-sol* (fondations - chaufferie - vides sanitaires) *ainsi que l'édification du bâtiment proprement dit et tous les aménagements intérieurs.*

La Ville de Lille doit, aux termes des dispositions actuellement en vigueur, effectuer tous les aménagements extérieurs : *nivellement du sol, clôtures, revêtement de la cour de récréation, garages pour cycles, l'assainissement, les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité.*

De plus, conformément à la circulaire n° 1.217, du 3 mai 1962, du Ministre de l'Éducation Nationale, s'agissant de lycées municipaux, l'équipement des classes est à la charge de la Ville qui peut bénéficier d'une subvention de l'État dont le taux varie selon la valeur du centime communal.

Les dispositions prises par le Conseil Municipal le 13 juin 1962, visaient un aménagement de 7 éléments provisoires groupant 14 classes dont nous devons assurer les fondations, et la construction d'un petit local pour matériel et d'un bloc sanitaire, ceux-ci aux frais exclusifs de la Ville.

Les nouvelles dispositions prises par le Ministère, prévoyant un bâtiment semi-définitif, entièrement pris en charge par l'État, sont plus avantageuses pour la Ville et une économie certaine sera réalisée sur le montant du devis d'origine.

Dans ces conditions, il est possible d'envisager l'imputation de l'acquisition du mobilier et du matériel sur le crédit de 240.000 NF. ci-avant mentionné.

D'un bordereau établi par M. le Directeur du Lycée technique Baggio, la dépense serait de l'ordre de 35.000 NF., soit :

part de la Ville	17.500 NF.
participation prévisionnelle de l'État	17.500 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'enregistrer les dispositions prises par le Ministère de l'Éducation Nationale, en vue de la construction, au boulevard d'Alsace, d'un bâtiment scolaire de 12 classes de 5^{me} et 6^{me} du Cycle d'orientation du Lycée technique Baggio ;

2° d'autoriser l'exécution des travaux énumérés ci-avant qui doivent être pris en charge par la Ville et de confirmer les dispositions prises, le 13 juin dernier, pour le choix des entreprises ;

3° de décider l'acquisition du mobilier et du matériel scolaire pour un montant approximatif de 35.000 NF. ;

4° de solliciter du Ministère de l'Éducation Nationale une subvention aussi élevée que possible sur le prix de l'équipement des locaux.

Cette subvention sera comptabilisée au Budget Communal lorsque son montant exact sera connu.

Adopté.

N° 62 / 7.118. — **INSTITUT DENIS DIDEROT. CLASSES DE 5^{me} ET 6^{me}
DU CYCLE D'ORIENTATION AU BOULEVARD D'ALSACE.
REVÊTEMENT DU SOL DE LA COUR DE RÉCRÉATION.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un terrain situé à l'ouest des Bains-douches, au boulevard d'Alsace, a été choisi en vue de l'édification d'un bâtiment préfabriqué, à deux niveaux, destiné à abriter 12 classes supplémentaires de 5^{me} et 6^{me} du Cycle d'Orientation du Lycée technique Baggio.

Il est nécessaire de prévoir le revêtement du sol de la cour de récréation d'une surface approximative de 2.240 m².

A cet effet, nous avons demandé à la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, à Wambrechies, bénéficiaire de l'adjudication des 27 mars et 10 avril 1962, des travaux de revêtements des cours de bâtiments scolaires du programme 1961, qui avait consenti des prix très avantageux pour la Ville, de produire un devis sur la base de ces mêmes prix avec application des dispositions du Cahier des charges particulières du 19 avril 1961 ayant conduit à la consultation publique susmentionnée.

Cette firme a répondu favorablement.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 40.952,78 NF., somme à valoir comprise et nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les travaux de revêtement du sol de la cour de récréation du nouvel établissement scolaire ;

2° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1, avenue Industrielle, à Wambrechies (Nord), un marché de 40.952,78 NF. pour l'exécution de ces travaux.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII, article 184, du Budget supplémentaire de l'exercice 1962, sous la rubrique : « Institut Denis Diderot - Édification de classes provisoires au boulevard d'Alsace - Crédit - Exécution des travaux ».

Adopté.

**N° 62 / 7.119. — ATELIERS DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES
INSTALLATIONS THERMIQUES ET MÉCANIQUES
AU CHEMIN DE BARGUES. PROJET. CRÉDIT.**

Rapport retiré de l'ordre du jour (voir compte rendu analytique, page 438).

**N° 62 / 7.120. — BATIMENTS COMMUNAUX. DÉMOLITION DU KIOSQUE
A MUSIQUE DU SQUARE LARDEMER. APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'aménagement de la cour de récréation de l'École maternelle en voie d'édification au square Lardemer, rue de La Phalecque, il est nécessaire de faire procéder à la démolition du kiosque à musique situé dans ce square.

A cet effet, notre Service d'Architecture a consulté, par voie d'appel d'offres, dix entreprises spécialisées.

Quatre d'entre elles ont remis des propositions.

Les résultats sont détaillés au tableau ci-après :

ENTREPRISES AYANT SOUMISSIONNÉ	PRIX DEMANDÉ PAR LES ENTREPRISES	DÉLAI PROPOSÉ
Boone, 7 à 25, quai du Halage, La Madeleine	1.820 NF.	10 jours
Dorchies Louis et C ^{ie} , 1 bis, rue du Faubourg de Roubaix, Lille	280 NF.	3 semaines
Loyez et Fils, 6, rue Sadi Carnot, Haubourdin	1.420 NF.	12 jours
Geenens, 139, rue A. Delavaux, Lomme	3.080 NF.	3 semaines

La proposition la plus avantageuse pour la Ville a été présentée par l'Entreprise Dorchies et C^{ie}.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'accepter l'offre de cette Entreprise et de décider que la soumission tiendra lieu de marché.

La dépense, d'un montant de 280 NF., consécutive à ces travaux de démolition sera imputée sur le crédit reporté à l'article 94 du chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique : « Constructions scolaires - Programme 1961 - Améliorations et agencements supplémentaires - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 62/ 7.121. — PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF. CONSTRUCTION D'UN CENTRE DANS LE QUARTIER DE FIVES. DÉSIGNATION DES ARCHITECTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 17 mai 1962, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que le projet de construction d'un Centre socio-éducatif dans le Quartier de Fives a été repris au programme quinquennal d'équipement (1962-1965) et que l'attribution d'une subvention d'un montant de 360.000 NF. calculé à un taux de 45 % sur une dépense évaluée à 800.000 NF. pouvait être envisagée.

L'emplacement choisi pour ce centre se situe à l'ancienne École Paul Bert, rue du Long Pot et rue de l'École.

Non prévue au programme de 1962, cette réalisation fera l'objet d'une demande d'ouverture de crédit à l'exercice 1963. Toutefois, afin de permettre d'établir l'avant-projet devant conduire à l'évaluation de la dépense, il est nécessaire de désigner les architectes chargés des études puis de la direction des travaux.

Notre choix s'est porté sur MM. Deletang, 53, boulevard Carnot, à Lille, et Buhner, 58, avenue Boufflers, à Lambersart, avec lesquels un contrat de prestation de services sera passé lorsque l'avant-projet aura reçu l'agrément de l'Autorité Supérieure.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 438).

**N° 62/ 7.122. — ABATTOIRS. ACQUISITION DE DEUX BASCULES
AÉRIENNES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.062, du 7 juillet 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 juillet 1959, nous avons envisagé l'installation d'une bascule aérienne aux Halles Centrales de Lille et passé, à cet effet, un marché avec les Établissements Elwor.

Par suite de difficultés résultant de la disposition des locaux et de l'impossibilité de supprimer actuellement le pont-bascule des Halles Centrales, la bascule n'a pu être mise en place.

Depuis lors, la Direction des Abattoirs et Halles nous a indiqué qu'elle n'envisageait plus l'installation d'une bascule aérienne aux Halles Centrales.

Dans le cadre de la modernisation des Abattoirs, nous avons passé le 26 août 1960, suivant délibération n° 60/7.133, du 28 octobre 1960, un marché avec la même firme pour la fourniture d'une bascule aérienne dans le hall d'abattage des porcs.

L'extension du projet de modernisation entraîne des modifications dans l'implantation de cette bascule.

D'autre part, il nous est demandé de prévoir un dispositif d'impression des poids sur tickets et bande de contrôle non prévu initialement.

Enfin, l'installation d'une bascule aérienne est nécessaire dans la salle des ventes provisoire en cours d'aménagement. Cet appareil sera ultérieurement réutilisé dans les locaux définitifs.

Les Établissements Elwor n'ayant pu livrer le matériel faisant l'objet de leurs marchés, pour des raisons indépendantes de leur volonté, et en accord avec cette firme, notre Service d'Architecture a estimé préférable d'annuler les marchés des 12 juin 1959 et 26 août 1960 et de leur substituer un nouveau marché, tenant compte des exigences nouvelles formulées par la Direction des Abattoirs.

Les Établissements Elwor acceptent de nous livrer deux bascules aériennes avec dispositif d'impression sur tickets et bande de contrôle aux conditions ci-après :

— pour la salle des ventes provisoire	26.210 NF.
— pour le hall d'abattage des porcs	26.910 »

soit une dépense totale de 53.120 NF.

Ce prix est net ; il s'entend pour un matériel rendu franco et monté aux Abattoirs de Lille ; toutes les taxes, y compris celles de présentation au Service des Instruments de Mesure sont comprises. Il est susceptible d'être révisé dans les conditions fixées au marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à annuler les marchés des 12 juin 1959, s'élevant à 11.780 NF., et du 26 août 1960, d'un montant de 15.440 NF. ;

2° de permettre la passation d'un marché de gré à gré évalué à 53.120 NF., sauf révision éventuelle du prix, avec la Société Elwor, dont le siège social est à Courbevoie (Seine), 323, boulevard Saint Denis ;

3° de décider que les dépenses seront imputées comme suit :

- a) à concurrence de 11.780 NF. sur le crédit reporté au chapitre XVI, article 33, du Budget supplémentaire de 1962, pour le pesage public ;
- b) pour le surplus, sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire pour la modernisation des Abattoirs.

Adopté.

N° 62 / 7.123. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION. BATIMENTS PROVISOIRES. ÉQUIPEMENT DES TRIPERIES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/7.064, du 9 mars 1962, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 mars suivant, nous avons décidé de faire assurer par la Société Anonyme « Sagita - Le Gaz Industriel », l'équipement de la triperie provisoire en cours d'aménagement aux Abattoirs.

La fourniture de tables de travail, de postes de désinfection avec sèche-mains est également nécessaire.

D'autre part, les fournitures ci-après qui devaient être comprises dans le marché passé avec les Établissements Sucmanu, sont de fabrication Sagita.

En accord avec les deux firmes intéressées, notre Service d'Architecture a estimé plus avantageux de confier directement à la Société Sagita la fourniture et l'installation de son matériel, sans intermédiaire.

Triperies : barres à dents de loup
avec consoles murales.

Hall d'Abattage des porcs :

- tables d'inspection des viscères,
- 4 postes de travail,
- 1 poste de désinfection Tego.

Nous nous sommes ralliés à cette solution qui est plus avantageuse pour la Ville.

Les fournitures et travaux indiqués ci-avant ont été évalués à 53.118 NF. sauf révision éventuelle du prix. Ce prix s'entend pour un matériel rendu et posé aux Abattoirs de Lille.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société « Sagita - Le Gaz Industriel », dont le siège social est à Paris, 11 bis, rue de Moscou, un avenant au Marché du 4 janvier 1962, d'un montant approximatif de 53.118 NF., sauf révision du prix ;

2° de décider que ces dépenses seront imputées sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique « Abattoirs - Modernisation - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 62/ 7.124. — RESTAURANTS SCOLAIRES. FOURNITURES DE GROS MATÉRIEL MÉNAGER ET D'ACCESSOIRES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'importance des commandes de matériel nécessaire à l'aménagement de nouveaux restaurants scolaires nous oblige à passer avec la Compagnie Hobart, qui nous a déjà fourni un matériel identique, un marché de gré à gré.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

- de passer avec la Compagnie Hobart, un marché de gré à gré évalué à 50.000 NF. pour chacune des années 1962 et 1963 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits mis à notre disposition suivant la destination des commandes.

Adopté.

N° 62/ 7.125. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE JEAN BART. GROUPE MADAME ROLAND-LA FONTAINE - GROUPE CABANIS - PAULIN PARENT - BARA. LOGEMENTS DE DIRECTION. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des écoles, il est nécessaire de passer dès maintenant les marchés relatifs aux installations du chauffage central à l'école Jean Bart, au groupe Roland - La Fontaine et au groupe Cabanis - Paulin Parent - Bara, ainsi qu'aux logements de direction respectifs.

Notre Service d'Architecture a procédé à un large appel d'offres auprès de treize firmes spécialisées.

Ces consultations ont donné les résultats consignés aux tableaux ci-après :

1^o *Ecole Jean Bart et logement.*

ENTREPRISES	ECOLE	LOGEMENT	DÉLAI	OBSERVATIONS
Domézon	52.761,20	4.062,48	15 sept. 1962	(1 seule chaudière (1 seul brûleur, (puissances calorifiques (insuffisantes (puissances calorifiques (trop importantes
Menet	53.379	pas de proposition		
Ponchaux	51.516,57	3.452,42		
A. et P. Herbeau.	72.304	pas de proposition		

Nous retiendrons la solution la plus intéressante pour la Ville, présentée par la Société Domézon, dont le siège est à Lille, 51 à 55, quai Vauban, pour un montant de :

École 52.761,20 NF.
Logement 4.062,48 NF.

2^o *Groupe M^{me} Roland - La Fontaine - Ecoles et logements.*

ENTREPRISES	ÉCOLES	LOGEMENTS	DÉLAI	OBSERVATIONS
Ponchaux	46.600 NF.	8.678,14 NF.	15 sept. 1962	pas de brûleur, ni de ré- gulation puissance calorifique trop importante
M. Herbeau . . .	44.094 »	pas de proposition		
Domézon	49.000 »	»		
Labre	57.585,72	»		
Vernier	48.540 NF.	»		

La proposition des Établissements Ponchaux techniquement la plus satisfaisante peut être retenue pour un montant de :

Écoles 46.600,00 NF.
Logements 8.678,14 NF.

3^o *Groupe Cabanis - Paulin Parent - Bara et logements.*

ENTREPRISES	ÉCOLES	LOGEMENTS	DÉLAI	OBSERVATIONS
Domézon	82.005 NF.	12.305,70 NF.	15 sept. 1962	W.C. non compris (puissances calorifiques des logements plus impor- tantes).
Ponchaux	85.985,73 NF.			
Vernier	81.305 NF.	14.715,00 NF.		

Pour les qualités techniques de la proposition et compte tenu du prix, nous retiendrons la solution des Établissements Vernier dont le siège est à Tourcoing, 27, rue de Roubaix, pour un montant de :

Écoles	81.305,00 NF.
Logements	14.715,00 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer les marchés de gré à gré nécessaires avec :

- a) la Société Domezon, dont le siège social est à Lille, 51 à 55, quai Vauban, pour un montant de cinquante-six mille huit cent vingt-trois nouveaux francs soixante-huit centimes (56.823,68 NF.) ;
- b) les Établissements Ponchaux, dont le siège est à Lambersart, 12, avenue des Magnolias, pour un montant de cinquante-cinq mille deux cent soixante-dix-huit nouveaux francs quatorze centimes (55.278,14 NF.) ;
- c) les Établissements Vernier, dont le siège est à Tourcoing, 27, rue de Roubaix, pour un montant de quatre-vingt-seize mille vingt nouveaux francs (96.020 NF.).

2° De décider que les dépenses seront imputées sur les crédits suivants :

- XXXVII - 15, du Budget primitif pour l'école Jean Bart ;
- XXXVII - 121, du Budget supplémentaire pour les logements de l'école M^{me} Roland et La Fontaine.
- XXXVII - 124, du Budget supplémentaire pour les logements du groupe Cabanis - Paulin Parent - Bara et Jean Bart.
- XXXVII - 125, du Budget supplémentaire pour les locaux scolaires des groupes M^{me} Roland - La Fontaine et Cabanis - Paulin Parent - Bara.

Adopté.

N° 62 / 7.126. — BATIMENTS COMMUNAUX. CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE. ENTRETIEN D'INSTALLATIONS SANITAIRES ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT N° 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.037, du 29 mai 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 juillet 1959, nous avons passé avec la Société Anonyme « Compagnie Générale de Chauffe », un marché pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible des installations de chauffage de divers bâtiments communaux.

Des avenants ont été passés suivant délibérations n° 60/7.098, du 17 juin 1960, approuvée le 30 juin 1960 ; 60/7.168, du 28 octobre 1960, approuvée le 9 novembre 1960 et 61/7.202, du 15 décembre 1961, approuvée le 27 décembre 1961, pour étendre le dit marché aux nouveaux groupes scolaires.

Des établissements compris dans la seconde tranche des constructions scolaires en commandes groupées du programme 1957 ont été mis en service à compter du 15 septembre 1962, d'une part, et des écoles anciennes ont été dotées du chauffage central, d'autre part.

La Société Anonyme « Compagnie Générale de Chauffage » nous a remis les propositions ci-après :

	PRIX DE BASE DU MARCHÉ DU 31 DÉCEMBRE 1958		
	Combustible	Conduite, entretien, enlèvement scories	TOTAL
1) <i>Chaufferies « charbon » :</i>			
<i>Ecole Pascal Primaire</i>	328.000 F.	94.000 F.	422.000 F.
<i>Maternelle</i>	402.000 F.	115.500 F.	517.500 F.
<i>Ecoles M^{me} de Staël et Maternelle Bichat</i>			
<i>Nouveaux bâtiments</i>	708.000 F.	203.000 F.	911.000 F.
<i>Anciens bâtiments</i>	886.500 F.	254.000 F.	1.140.500 F.
<i>Ecole Jean Bart</i>	692.600 F.	198.700 F.	891.300 F.
<i>Ecole Roland-La Fontaine</i>	619.180 F.	181.720 F.	800.900 F.
<i>Groupe scolaire Cabanis - Paulin</i>			
<i>Parent - Bara</i>	1.170.980 F.	335.920 F.	1.506.900 F.
2) <i>Chaufferies « mazout » :</i>			
<i>Ecole Sophie Germain</i>	609.000 F.	126.000 F.	735.000 F.
TOTAUX	5.416.260 F.	1.508.840 F.	6.925.100 F.
soit	54.162,60 NF.	15.088,40 NF.	69.251 NF.

Ces dispositions seront applicables à compter de la saison de chauffe 1962-1963.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S. A. « Compagnie Générale de Chauffage », dont le siège social est à Saint-André-lez-Lille, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, un quatrième avenant au marché en date du 31 mars 1959, approuvé le 21 juillet 1959, pour extension aux bâtiments scolaires sus-indiqués ;

2° de décider que les dépenses supplémentaires évaluées à 69.251 NF. seront imputées sur les crédits inscrits au Budget pour le chauffage des bâtiments scolaires.

Adopté.

N° 62 / 7.127. — **BATIMENTS COMMUNAUX. ATELIERS DE LA PORTE
DES POSTES. DÉMOLITION. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du transfert des ateliers municipaux rue de Bargues, la Ville de Lille a décidé de procéder à la démolition d'une partie des anciens bâtiments de la Porte des Postes, place Barthélémy Dorez, à Lille.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de neuf firmes. Deux d'entre elles ont déposé des propositions reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Desrousseaux	400 NF.	15 jours	somme offerte
Dorchies	850 NF.	15 jours	»

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par l'Entreprise Louis Dorchie et C^{ie}, 1 bis, rue du Faubourg de Roubaix, à Lille.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Maison Louis Dorchie et C^{ie}, le marché de gré à gré nécessaire ;

2° d'admettre en recette la somme de huit cent cinquante nouveaux francs (850 NF.) à verser par la Maison Louis Dorchie et C^{ie}.

Adopté.

N° 62 / 7.128. — **BATIMENTS COMMUNAUX. INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE. MODERNISATION. REMPLACEMENT
DE CHAUDIÈRES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les chaudières de la Bourse du Travail, sise rue Léon Gambetta et de la Maison des Amicales, sise place Sébastopol, sont parvenues à leur limite d'utilisation et leur remplacement s'impose à bref délai.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de l'acquisition de deux chaudières et de deux brûleurs pour la Bourse du Travail et d'une chaudière pour la Maison des Amicales.

Treize firmes ont été consultées — deux d'entre elles ont soumissionné.

Le tableau comparatif des propositions ci-après fait ressortir que l'offre la plus intéressante pour la Ville a été faite par les Établissements Labre, Société à responsabilité limitée dont le siège social est à La Madeleine, 109, rue du Général de Gaulle.

FIRME	MARQUE	PRIX	DÉLAI
	BOURSE DU TRAVAIL 2 chaudières — 2 brûleurs		
Labre	Idéal H F D4 et Autocalor	27.000 NF.	15 j. après réception matériel. non précisé.
Menet	»	31.500 NF.	
	MAISON DES AMICALES		
Labre	Idéal A D	4.840 NF.	8 j. après réception matériel non précisé.
Menet	»	5.500 NF.	

Les Établissements Labre offrent, en effet, les trois chaudières et les deux brûleurs pour un montant total de 31.840 NF., alors que les Établissements Menet nous fourniraient le même matériel pour la somme de 37.000 NF.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à assurer le remplacement des chaudières de la Bourse du Travail et de la Maison des Amicales ;

2° de permettre la passation d'un marché d'un montant de trente et un mille huit cent quarante nouveaux francs (31.840 NF.) avec les Établissements Labre ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1962, pour le chauffage des bâtiments communaux.

Adopté.

N° 62 / 7.129. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLES M^{me} ROLAND ET LA FONTAINE. LOGEMENTS DE DIRECTION. CONSTRUCTION - GROS ŒUVRE ET ENDUITS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7.099, du 17 mars 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 mars suivant, nous avons décidé l'ouverture d'un crédit destiné à la construction de logements de fonction pour les écoles M^{me} Roland et La Fontaine.

Les travaux devaient être confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales.

Les travaux de gros œuvre devant être réalisés pendant les vacances scolaires, les entrepreneurs de gros œuvre adjudicataires se sont récusés compte tenu de l'importance de ces travaux, d'une part, et du volume des autres commandes qui leur ont été passées, d'autre part.

Parmi les autres entreprises qui ont été consultées, deux seulement ont répondu ; il s'agit de l'Entreprise Joncquez qui consent un rabais de 10 % sur les prix de règlement de la série de prix du bâtiment du Nord, sans prendre l'engagement de pouvoir exécuter le travail pendant les vacances scolaires,

et de l'Entreprise Lecoeuche qui offre le rabais de 15 % sur les prix de règlement de la série de prix, acceptant de réaliser ces travaux dans la période considérée.

Le devis des travaux de gros œuvre a été chiffré à 35.000 NF. environ.

En outre, dans le cadre de la modernisation des anciennes écoles, l'installation du chauffage central est prévue dans ces deux bâtiments.

L'aménagement de la chaufferie qui sera construite en extension des sous-sols existants sous la cour entraînera une dépense de 30.000 NF. environ.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Lecoeuche, dont le siège est à Lomme, 201, avenue Victor Hugo, un marché évalué approximativement à 65.000 NF. ;

2° de décider que les dépenses seront imputées comme suit :

- a) à concurrence de 35.000 NF. sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique « École M^{me} Roland. Aménagement de deux logements de direction » ;
- b) à concurrence de 30.000 NF. sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1962, sous la rubrique : « Bâtiments scolaires – Modernisation des locaux – Installation de chauffage dans les logements de fonction – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 62 / 7.130. — BATIMENTS COMMUNAUX. ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un contrat d'entretien des ascenseurs de l'Hôtel de Ville et du rideau de fer du Grand Théâtre – Opéra – était passé avec la Société Anonyme « Ascenseurs Edoux – Samain ».

Cette Société fusionnant désormais avec les Établissements Baudet, Donon, Roussel, sous la raison sociale « Société Anonyme Ascinter – Ascenseurs Edoux – Samain et Baudet – Donon – Roussel réunis », dont le siège social est à Paris (17^e), rue de Sausure, 139, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, d'autoriser la passation d'un avenant pour tous les contrats relatifs aux appareils.

Adopté.

N° 62/ 8.011. — PERSONNEL MUNICIPAL. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.
CRÉATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE
MUNICIPAL ET D'UN POSTE DE MANUTENTIONNAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'ouverture de la nouvelle Bibliothèque Municipale, rue Édouard Delesalle, prévue pour l'an prochain, M^{lle} Crombez, Bibliothécaire d'État chargée du fonctionnement de notre bibliothèque municipale, nous a transmis un rapport d'ensemble sur l'organisation générale future et le fonctionnement de son service, qui est appelé à prendre beaucoup d'ampleur. C'est ainsi notamment que seront créés une bibliothèque d'enfants, une centrale urbaine, un atelier de reliure et de photographie, une salle d'exposition, etc...

Pour assurer ces nouvelles tâches, il est indispensable d'adjoindre au Bibliothécaire d'État, un Bibliothécaire Municipal qualifié, susceptible d'alléger son travail dans le domaine proprement scientifique (recherches, rapports avec les érudits locaux et étrangers, mise en œuvre des fonds anciens, reprise générale du catalogue de la bibliothèque, etc...).

C'est dans ce but que nous vous proposons de créer un poste de Bibliothécaire Municipal, affecté de l'échelle indiciaire nette : 250-510, à combler par voie de concours sur titres.

Le titulaire du poste devra remplir les conditions statutaires actuellement en vigueur et posséder obligatoirement soit le diplôme d'archiviste paléographe, soit une licence et le diplôme supérieur de bibliothécaire (ou technique).

Pour assurer les travaux de manutention supplémentaires qui découleront de la transformation et de l'agrandissement de notre Bibliothèque Municipale, il est également demandé la création d'un poste de manutentionnaire, affecté de l'échelle indiciaire nette : 135-205, le titulaire de l'emploi devant être également recruté compte tenu des dispositions statutaires en vigueur.

La dépense supplémentaire annuelle qui résultera de ces deux créations d'emplois sera d'environ 20.270 NF.

Adopté.

Conseil municipal - séance du 21 Septembre 1962

Conseil municipal - Séance du 21 Septembre 1962

Monsieur Le Maire

Mme Tempereur

M. Coquant

M. Defaux

Tempereur

Mogun

Defaux

M. Fursiez

M. Brouse

M. Van Wolput

M. Sombaut

Fursiez

Brouse

Van Wolput

Sombaut

M. Rousseaux

M. Doyennet

Mme Zyrgar

M. Benaux

Rousseaux

Doyennet

Zyrgar

Benaux

M. Bercaux

M. Arquembourg

M. Standard

M. Baguelor

Bercaux

Arquembourg

Standard

Baguelor

M. Bourmont

M. Sean

M. De Becker

M. Decottignies

Bourmont

Sean

De Becker

Decottignies

Mme Defline

Mme Defrance

M. Francois

M. Guillemin

Defline

Defrance

Francois

Guillemin

M. Sandra

M. Sandrie

M. Poursol

M. Dubrez

Sandra

Sandrie

Poursol

Dubrez

M. Moura

M. Chinne

M. Chathuy

M. Spier

Moura

Chinne

Chathuy

Spier

M. Ramette

M. Simons

M. Van Hemmel

Mme Vanneville

M. Viron

Ramette

Simons

Van Hemmel

Vanneville

Viron